

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
24 septembre 2026

**Date d'affichage de la
liste des délibérations**
Le 6 octobre 2026

Nombre de conseillers
En exercice **29**
Présents ou représentés **29**
Votants **29**

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 18 heures 30
Le Conseil municipal de PLONÉOUR-LANVERN, légalement convoqué par
M. Jean-Baptiste HUET, Maire, s'est réuni à la salle polyvalente en séance
publique
Etaient présents :
Tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme Célia BEST (procuration à Mme Pisei THACH)
M. Morvan LE GAC (procuration à M. Valentin ORY)
M. Michel CANEVET (procuration à Mme Martine OLIVIER)

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.
M. Marie-Aude GOBRY a été élue secrétaire de séance.

3-3 Ouverture des commerces les dimanches en 2027

Mme Joëlle KERSUAL rappelle :

« L'article L. 3132-26 du Code du travail permet au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir certains dimanches au cours de l'année, dans la limite de douze dimanches par année civile. Lorsque le nombre de dimanches concernés est inférieur ou égal à cinq, la décision est prise par le Maire après avis du Conseil Municipal.

La commission Vie locale, réunie le 14 septembre 2026, propose de retenir cinq dates d'ouverture exceptionnelle pour l'année 2027 :

- dimanche 17 janvier 2027 ;
- dimanche 27 juin 2027 ;
- dimanche 12 décembre 2027 ;
- dimanche 19 décembre 2027 ;
- dimanche 26 décembre 2027.

Les dates des 17 janvier et 27 juin correspondent aux premiers dimanches des périodes de soldes. Si les dates officielles des soldes venaient à être modifiées par les pouvoirs publics, les dates d'ouverture concernées seraient reportées aux premiers dimanches des périodes de soldes correspondantes. Il est précisé que les communes de Plonéour-Lanvern et de Pont-l'Abbé ont retenu un calendrier identique.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Fixe à cinq le nombre de dimanches susceptibles d'être travaillés en 2027 dans les commerces employant du personnel ;

Valide le calendrier suivant :

- dimanche 17 janvier ;
- dimanche 27 juin ;
- dimanche 12 décembre ;
- dimanche 19 décembre ;
- dimanche 26 décembre.

Autorise M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme au registre
A Plonéour-Lanvern, le 7 octobre 2026

**Monsieur le Maire,
Jean-Baptiste HUET**

